

INTERPROFESSION DU LAIT

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 26 février 2013

Hausse du prix indicatif grâce à la situation sur le marché

S'appuyant sur un nouveau mécanisme, le comité de l'IP Lait a fixé les prix indicatifs suivants pour le segment A: 66.0 ct./kg de lait pour avril et mai et 69.0 ct. pour juin. La baisse attendue des quantités de lait ainsi que les prévisions concernant l'évolution du marché autorisent cette augmentation en juin. En outre, le comité a décidé de ne plus financer de fonds, à savoir que l'allègement du marché sera réglé verticalement entre les acteurs du marché à l'avenir.

L'indice du prix du lait de centrale de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est un élément clé pour la fixation du prix indicatif du lait A. Cet indice a été adapté à la segmentation en vigueur. Grâce à cette correction, seuls les produits du segment A sont à présent pris en compte, ce qui évite que l'indice soit falsifié par les produits B et C.

Pour fixer le prix indicatif du lait A pour le deuxième trimestre, le comité s'est en grande partie basé sur le nouveau mécanisme. Le prix indicatif a ainsi été fixé à 66.0 ct./kg de lait pour les mois à forte production laitière que sont avril et mai et à 69.0 ct. pour juin. La baisse attendue de la quantité de lait en juin et les prévisions concernant l'évolution du marché ont conduit à cette augmentation pour le dernier mois du trimestre.

Les futures mesures collectives d'allègement du marché ont fortement occupé l'IP Lait ces dernières semaines. La question était de savoir si l'IP Lait devait continuer de compenser la partie non couverte par les subsides fédéraux dans le cadre de la loi chocolatière (compensation du prix de la matière première) et si de futurs excédents devaient être éliminés au moyen d'aides à l'exportation. Vu les attentes divergentes des acteurs du marché, aucun accord n'a pu être trouvé pour mettre en place une solution sectorielle horizontale. À l'avenir, l'allègement du marché sera donc exclusivement réglé verticalement entre les partenaires du marché. Le comité ne proposera la création d'aucun fonds à l'assemblée des délégués du 22 avril. Rappelons que la force obligatoire pour le fonds d'allègement du marché arrive à terme à la fin avril. La contribution au fonds de 1.0 ct./kg de lait sera donc supprimée ensuite.

Renseignements:

Daniel Gerber, gérant, 031 381 71 11 / 079 651 13 74

Markus Zemp, président, 079 420 63 46

www.ip-lait.ch